

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, lundi le 14 janvier 2013 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Guy Germain, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Annie Breau  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les items suivants : 19- Appel d'offres par lots réfection chemin du Lac Blanc 20- PG Solutions Inc 21- PIQM : volet 2.1 et en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-02**

**ADOPTION DES MINUTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des minutes des sessions du 10 et 17 décembre 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Mme Annie Breau  
et résolu à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des sessions du 10 et 17 décembre 2012 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-03**

**ADOPTION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2012**

Il est proposé par Mme Josée Martin  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 31 décembre 2012 comprenant les :

Comptes payés (chèques no. 2795 à 2815 incl.) au montant de 70,914.60 \$

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique  
au nombre de 23 (no.2408 à 2430 incl.) au montant de 12,974.98 \$

Les comptes à payer au 31 décembre 2012 au montant de 29,635.97 \$  
(Chèques no.2816 à 2849 incl.)

**TOTAL.....113,525.55 \$**

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NO. 2013-01-04**

##### **ADOPTION DES COMPTES AU 11 JANVIER 2013**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 11 janvier 2013 comprenant les :

Comptes payés (chèques no.2810 à 2811 incl.) au montant de 1,784.57 \$

Les comptes à payer au 11 janvier 2013 au montant de 18,729.57 \$  
(Chèques no.2850 à 2865 incl.)

**TOTAL.....20,514.14 \$**

ADOPTÉE

#### **Rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 décembre 2012**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 décembre 2012 et le directeur général le commente.

#### **19h26 Arrivée de Louise Magnan**

##### **Directeur des loisirs : rapport d'activités**

- Terminer la préparation des tournois de janvier et février 2013 calendrier, contact des équipes, vérification des horaires et correction s'il y a lieu.
- Début du tournoi de janvier 2013 mercredi le 9.
- Bris du chrono avant les finales du tournoi. Emprunté un mini tableau aux loisirs de St-Alban pour terminer le tournoi. Problème probablement dans la console du chronomètre et la réparation devrait être effectuée le 15 janvier 2013.
- Travail sur le projet de jeux d'eau avec les demandes d'aide financière à des partenaires/commanditaire avec le comité du projet.

##### **Directeur des travaux publics : rapport d'activités**

- Déneigement ;
- Brûlage et chiper des branches à l'Éco Centre;
- Déboisement du nouveau puits à la source du rang St-Achille;
- Préparation du tracteur et du six roues pour l'hiver (pelle et sable);

- Remontage d'une pompe pour la station d'épuration;
- Installation d'une pompe à la SP3;
- Les 18-19 et 21 Décembre nous avons coupé et déneiger plusieurs arbres plier sous le poids de la neige et empêchant même le déneigement de certain secteur par moment.
- Réparation d'une crevaison sur le tracteur New Holland.
- Prise des échantillons d'eau potable et des eaux usées pour analyse;
- Prise d'inventaire;
- Vérification et déneigement des bornes-fontaines;
- Déneigement des toitures;
- Réparation des pelles à neige;

#### **À venir**

- Ajustement du lecteur de débordement à la SP4
- Lumière d'urgence et inspection de bâtiments municipaux;
- Petits travaux dans les bâtiments municipaux;
- Analyse semi-annuelle sur 2 semaines eau potable et eaux usées;.

### **POLITIQUE FAMILIALE DE SAINT-UBALDE RÉVISÉE**

Présentation de la Politique familiale révisée de Saint-Ubalde par Mme Annie Breau conseillère et par Mme Guylaine Tanguay du CLD de Portneuf.

#### **Période questions :**

Début : 20h06

Fin : 20h08

### **CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE**

Dépôt d'une pétition signée par 27 résidents des rangs St-Georges et St-Paul sud demandant d'interdire immédiatement la circulation des VTT et autres véhicules hors route sur les rangs St-Georges et St-Paul Sud.

#### **RÉSOLUTION NO. 2013-01-05**

### **DÉROGATION MINEURE LOTS 241-9/241-10 & A-80** **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :

De fixer au lundi 11 février 2013 à 19h30 l'assemblée publique de consultation pour l'étude des demande de dérogation mineure concernant les lots 241-9/241-10 et A-80.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 135-18**

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-17 ET FIXANT LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES, LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET RÉCUPÉRATION ET DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues au Code municipal du Québec, une corporation municipale a le droit d'imposer et de prélever des taxes sur tous les biens fonds imposables de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q.,c.F-2.1, une corporation municipale a le pouvoir d'exiger une compensation aux usagers des services d'aqueduc et d'égout et pour d'autres services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles mentionnés précédemment, elle peut décréter une compensation pour les services d'enlèvement et d'enfouissement des ordures qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers et payable par chaque propriétaire ou occupant de chaque maison, magasin ou autre bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation de ce règlement a été donné par Madame Josée Martin, conseillère au siège numéro 4, lors de la session régulière tenue le 10 décembre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Annie Breau**

Et il est statué, décrété et ordonné par le présent règlement portant le numéro 135-18 à savoir ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 135-18 abrogeant le règlement numéro 135-17 et fixant les taux des taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et récupération et de vidange des installations septiques pour l'exercice financier 2013».

**ARTICLE 3**

Le règlement numéro 135-17 est abrogé par le présent règlement.

## **ARTICLE 4**

### **4.1 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale de \$ 0.8712 du cent (\$ 100) dollars d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement , etc. ;

Une taxe foncière générale de \$ 0.08 du cent (\$ 100) dollars d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses reliées à la Sûreté du Québec ;

Une taxe environnementale au taux de \$ 0.016 du cent (\$100) dollars d'évaluation sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'amélioration de l'environnement ;

### **4.2 Taxe spéciale créant une réserve pour la voirie**

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau routier municipal et de réfection du chemin du Lac Blanc, il sera imposé et prélevé sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité, une taxe spéciale voirie de 0.0728 \$ du cent dollars (100.\$) d'évaluation ;

## **ARTICLE 5**

La compensation pour la collecte, la récupération et l'enfouissement des ordures pour l'année 2013 sera la suivante ;

Résidence saisonnière	107.00 \$
Résidence permanente	172.00 \$
Commerce de voisinage	172.00 \$
Commerce & industrie & institution	195.14 \$ / tonne métrique

résidence saisonnière :

résidences qui ne bénéficient pas d'un service de collecte à la limite de leur terrain et qui doivent transporter leurs déchets à des points de dépôt.

commerce de voisinage :

commerce léger dont les opérations reliées aux usages de cette classe se déroulent entièrement à l'intérieur du bâtiment principal où réside son propriétaire. Généralement, on y retrouve les services personnels (soins à la personne : salon de coiffure, barbier, bronzage, massage, etc.), services professionnels (agent d'assurance, courtier immobilier, notaire, etc.), services divers (agence de voyage, vente de produits de santé, pour animaux, etc.)

## **ARTICLE 6**

Pour chaque maison, magasin, bâtiment ou usager quelconque, la compensation pour le service d'égout sera de \$ 253.00 par année.

## **ARTICLE 7**

Pour chaque maison, magasin, bâtiment ou usager quelconque, la compensation pour le service d'aqueduc sera de \$ 234.00 par année.

Qu'une taxe spéciale d'aqueduc au montant de \$ 30.91 par habitation et/ou logement sera chargée aux immeubles concernés afin de pourvoir au remboursement du capital et des frais d'intérêts relatif au règlement d'emprunt numéro 141.

## **ARTICLE 8**

Pour chaque maison, magasin ou bâtiment approvisionné en eau par un tuyau d'un diamètre supérieur à ¾ de pouce, la compensation sera de \$ 250.00 par année.

## **ARTICLE 9**

Les taxes pour l'approvisionnement en eau et le service d'égout prévues aux articles précédents seront payables par tout propriétaire, locataire ou occupant de maison, magasin, commerce ou bâtiment quelconque, que ces derniers se servent de l'eau ou des égouts ou ne s'en servent pas si, dans ce dernier cas, le réseau d'aqueduc et d'égout dessert jusqu'à l'alignement de la rue en face de leurs maisons, magasins ou bâtiments.

## **ARTICLE 10**

Les propriétaires de maison, magasin ou autre bâtiment construit le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc et d'égout paieront un montant de \$ 250.00 pour un droit d'entrée sur le réseau d'aqueduc municipal, un montant de \$ 250.00 pour un droit d'entrée sur le réseau d'égout sanitaire municipal et pour la vérification (surveillance) de la pose de tuyaux d'aqueduc d'approvisionnement de ¾ de pouce en cuivre ou autre matériel approuvé par la municipalité et un montant de \$ 400.00 pour un tuyau d'aqueduc d'un (1) pouce à partir de la ligne de rue jusqu'à tel maison ou bâtiment. Les entrées de plus d'un (1) pouce feront l'objet d'une étude spéciale et la dépense pourra être calculée au compteur.

## **ARTICLE 11**

Les propriétaires de maison, magasin ou autre bâtiment qui demanderont d'être raccordés au réseau d'aqueduc ou d'égout assumeront entièrement la totalité des frais (main d'œuvre, pièces, machinerie) occasionnés pour un tel raccordement aux conduites principales du réseau municipal.

## **ARTICLE 12**

Qu'un tarif pour la vidange des fosses septiques et de rétention soit le suivant :

Fosse septique de 500 à 850 gallons

Résidence permanente	( vidange au 2 ans )	81.38 \$
Résidence saisonnière	( vidange au 4 ans )	40.69 \$
Immeuble commercial, industriel, institutionnel	(vidange au 2 ans )	81.38 \$

Fosse de rétention 500 à 850 gallons

- Résidence permanente ( vidange une (1) fois l'an et au besoin )	162.76 \$
- Résidence saisonnière (vidange une (1) fois l'an et au besoin )	162.76 \$
- Immeuble institutionnel ( vidange une (1) fois l'an et au besoin )	162.76 \$

Pour les fosses septiques et de rétention excédant les 850 gallons, un tarif de 0.22 \$ \$ / 100 gallons excédant les 850 gallons est imposé en totalité à 100 %.

## **ARTICLE 13**

Ces taxes de service seront incorporées à même le compte de taxes foncières et seront dues et payables d'avance par le propriétaire de l'immeuble à la Municipalité de Saint-Ubalde selon les mêmes échéances prévues pour les dites taxes foncières.

#### **ARTICLE 14**

La municipalité de Saint-Ubalde ne remboursera aucune des taxes de service ci-haut mentionnées durant un exercice financier dont la période s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre peu importe les changements pouvant survenir à un immeuble durant cette période. Aucune taxe sur les ordures ne sera remboursée pour un logement ou une maison vacante ou devenue vacante en cours d'exercice.

Tout propriétaire désirant apporter une modification aux taxes de service affectant son immeuble devra adresser obligatoirement une demande écrite à la municipalité de Saint-Ubalde avec les justifications au plus tard le 31 mars de l'exercice financier durant lequel la (les) taxe(s) de service sont applicables.

#### **ARTICLE 15**

Tout contribuable dont le compte de taxes excède 300 \$ a la possibilité de payer ses taxes en quatre (4) versements égaux soit : le premier mars, le premier mai, le premier juillet et le premier octobre 2013. Il lui est toutefois loisible de payer en un seul versement dans les trente jours de la réception de son compte.

#### **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté, ce quatorzième jour de janvier 2013

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain  
Maire

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NO. 2013-01-06**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-18**

Il est proposé par Mme Annie Breau  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 135-18 « *Règlement abrogeant le règlement numéro 135-17 et fixant les taux des taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et récupération et de vidange des installations septiques pour l'exercice financier 2013* » tel que rédigé.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**  
**MRC DE PORTNEUF**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 209-1**

---

**RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE RELATIVE  
À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2013**

---

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité désire maintenir pour le bénéfice de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de la voirie;

**ATTENDU** que cette réserve est constituée de différents revenus dont en outre des revenus de la taxe spéciale annuelle prévue à l'article 1094.11 du *Code municipal du Québec*.

**ATTENDU** que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la population qu'une telle taxe spéciale soit imposée.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Annie Breau, conseillère au siège no.6, lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Mme Josée Martin

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Pour les fins d'être versé à ladite réserve financière pour le service de la voirie, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2013, une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, en fonction de sa valeur imposable, à un taux de \$ 0.0728 du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Ubalde, ce quatorzième jour de janvier 2013.

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain  
Maire

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-07**

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 209-1**

Il est proposé par Mme Josée Martin

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 209-1 intitulé « Règlement imposant une taxe spéciale annuelle relative à la réserve financière pour le service de la voirie pour l'exercice financier 2013 » tel que rédigé.

ADOPTÉE



**RÉSOLUTION NO. 2013-01-08**

**ENTREPRISE DOMINIQUE SIGOUIN INC.**  
**PROJET NO. PO39427-PAIEMENT RETENU FINALE**

CONSIDÉRANT QUE la réception définitive des travaux reliés au projet PO39427 conduite d'aqueduc 75 mm route 363 sud a été effectuée le 14 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception définitives des travaux reliés au projet PO39427 conduite d'aqueduc 75 mm route 363 sud a été livré le 14 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu une retenue de 5 % au décompte pour une période d'un an après la réception provisoire servant à garantir les matériaux ainsi que les travaux faisant partie de la liste des déficiences ;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont entièrement corrigées au printemps 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais

Et résolu unanimement :

D'autoriser la Municipalité de Saint-Ubalde à procéder au paiement de la retenue finale au montant de 9,425 \$ taxes en sus aux Entreprises Dominique Sigouin inc.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-09**

**ACHAT CAMION CHEVROLET 2003**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un camion usagé loué par la Municipalité de Saint-Ubalde s'est avérée concluante, le conseil juge opportun d'exercer son option d'achat tel que stipulé dans la résolution no. 2012-12-250 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue dans les immobilisations 2013 au service des travaux publics et que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 23 04001 725 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Germain

et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à procéder à l'achat d'un camion usagé modèle Chevrolet Silverado 2003 8 cylindres 4.8 litres au prix résiduel de 12,296.58 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-10**

**ACHAT CAMION FORD RANGER 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde doit procéder à l'achat d'un 2ième camion de service pour les besoins du service de la voirie ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Trois-Rivières Ford Lincoln pour un camion usagé ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue dans les immobilisations 2013 au service des travaux publics et que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 23 04001 725 ;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Guy Germain  
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à procéder à l'achat d'un camion Ford Ranger 2011 automatique 6 cylindres moteur 4 litres 4x4 au prix de 16,440.00 taxes en sus.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-11**

**VENTE CAMION AUTO-POMPE GMC 1967**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde a mis en vente publiquement son camion auto-pompe GMC 1967 ;

**ATTENDU QU'**une seule offre a été présentée ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Louise Magnan  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde adjuge la vente du camion auto-pompe incendie GMC 1967 à M. Éric Savard (chef pompier de la Ville de Portneuf) au montant de 1,500 \$ sans aucune garantie.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO.2013-01-12**

**ANNULATION DE COMPTES**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :

D'annuler les comptes ci-après identifiés pour les motifs évoqués en regard de chacun d'eux comme suit :

# Facture	Type de compte	Raison	Montant
231312	Frais de vidange fosse septique	Maison inhabitée depuis 2011	182.65
231319	Frais 2 <sup>i</sup> è visite vidange fosse septique	Lettre reçue après 1 <sup>è</sup> re visite	85.00
231324	Frais 2 <sup>i</sup> è visite vidange de fosse	Fosse visible et couvert déterré avant date de 1 <sup>è</sup> re visite	85.00
231523	Frais de vidange fosse septique	Maison fermée depuis janvier 2012	85.00

111424	Frais de caractérisation	Maison branchée au réseau d'égout	136.15
120757	Annulation taxe service	Maison n'est plus habitée sert de remise jusqu'à sa démolition d'ici 2 ans	527.68
121127	Annulation 2iè taxe de service	Une seule adresse civique	702.85
<b>Total</b>			<b>1,804.33</b>

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO.2013-01-13**

**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE  
AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SAINT-UBALDE INC.**

**ATTENDU QUE** le Comité de Développement Saint-Ubalde Inc. est un organisme sans but lucratif dûment constitué avec lettres patentes sous la *Loi sur les compagnies, Partie 111* (L.R.Q., chap. C-38, art.218) ;

**ATTENDU QU'**un des objets pour lesquels la corporation est constituée, est, entre autres, de promouvoir, favoriser et stimuler la construction domiciliaire, la rénovation et le recyclage d'édifices en accordant de l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** le Comité de Développement Saint-Ubalde Inc. s'est dotée d'un fonds provenant des contributions du milieu et dont la totalité est versée à titre d'aide à la construction domiciliaire ;

**ATTENDU QUE** les principaux contributeurs à ce fonds sont, à parts égales, la Municipalité de Saint-Ubalde et la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf ;

**ATTENDU QUE** depuis sa création, en août 2005, le Comité de Développement de Saint-Ubalde Inc a obtenu des résultats remarquables en venant en aide à trente (30) projets de construction domiciliaire ;

**ATTENDU QUE** le Comité de Développement Saint-Ubalde Inc. manque de fonds pour traiter les dossiers en cours au nombre de deux (2) et répondre aux nouvelles demandes d'aide financière ;

**ATTENDU QUE** le Comité de Développement Saint-Ubalde Inc. a adressé récemment à la Municipalité de St-Ubalde, une demande de renouvellement de contribution à son fonds de développement pour un montant de 20,000 \$ ;

**ATTENDU QU'**il a été prévu au budget 2013 au poste budgétaire 02 62900 970, un montant de 20,000 \$ pour le développement du milieu ;

En conséquence,  
Il est proposé Mme Annie Breau  
Et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Ubalde autorise le versement d'une subvention 20,000 \$ au Comité de Développement Saint-Ubalde Inc. à la condition que la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf contribue pour un même montant que celui accordé par la municipalité.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-14**

**RÉFECTION CHEMIN DU LAC BLANC – LOT FOSSÉS & PONCEAUX**  
**APPEL D’OFFRES SUR INVITATION**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

D’inviter les firmes suivantes : Entreprises Saint-Ubald inc. ; Construction & Pavage Portneuf inc. ; Carrières Crête inc.; Excavation Montauban inc. et Savard & Fils pour le reprofilage de fossés et le remplacement de ponceaux.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-15**

**RÉFECTION CHEMIN DU LAC BLANC – LOT FOURNITURE MG-20**  
**APPEL D’OFFRES SUR INVITATION**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :

Que les entreprises suivantes soient invitées à fournir et à transporter environ 8,700 tonnes métriques de matériaux granulaires MG-20 de type granitique pour les travaux de réfection du chemin du Lac Blanc : Carrières Crête inc.; Les Entreprises Saint-Ubald inc et Graymont Inc.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-16**

**RÉFECTION CHEMIN LAC BLANC : LOT TRAVAUX PULVÉRISATION**  
**APPEL D’OFFRES SUR INVITATION**

Il est proposé par Mme Josée Martin  
Et résolu unanimement :

QUE les entreprises suivantes soient invitées pour la fourniture de service de pulvérisation du pavage d’une superficie d’environ 19,600 mètres carrés sur le chemin du Lac Blanc : Construction & Pavage Portneuf inc.; DJL Excavation inc. ; Jean Leclerc Excavation inc. ; Sintra Division de Franroc Inc.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-17**

**RÉFECTION CHEMIN LAC BLANC : LOT TRAITEMENT DE SURFACE**  
**APPEL D’OFFRES PUBLIC**

Il est proposé par Mme Josée Martin  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à procéder dans les meilleurs délais à un appel d’offres public pour des travaux de traitement de surface sur un segment du chemin du Lac Blanc.

La Municipalité ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-18**

**RÉFÉCTION CHEMIN LAC BLANC : LOT REVÊTEMENT DE BITUME**  
**APPEL D'OFFRES PUBLIC**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à procéder dans les meilleurs délais à un appel d'offres public pour des travaux de revêtement de bitume de type EB-14 R (58-28) sur un segment du chemin du Lac Blanc.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-19**

**PG SOLUTIONS INC: CONTRAT D'ENTRETIEN CARTE JMAP &**  
**DOSSIER CENTRAL –AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :

D'autoriser la municipalité à procéder au paiement du contrat d'entretien et de soutien des applications Gestion de carte JMAP et Dossier Central pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 présenté par PG Solutions inc. au montant de 965 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-20**

**CONSTRUCTION GARAGE & ENTREPÔT**  
**PIQM VOLET 2.1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde autorise la présentation d'un projet intitulé Construction d'un garage et d'un entrepôt à être présenté dans le cadre du programme PIQM volet 2.1 administré par le MAMROT et que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2013-01-21**

**STUDIO B ARCHITECTURE-OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services professionnels présentée par Studio B Architecture au prix de 650 \$ taxes en sus pour une proposition d'expertise du garage municipal.

ADOPTÉE

## **DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance du mois de décembre 2012.

### **PÉRIODE QUESTIONS :**

Début : 20h52

Fin : 20h53

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 14ième jour de janvier 2013.

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **RÉSOLUTION NO. 2013-01-22**

#### **FIN DE LA SESSION**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Serge Deraspe  
Directeur général & secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain  
Maire